

MUNICIPALITE DE LA NEUVEVILLE

Séance du Conseil général du 7 décembre 2022

9. Position CM et décision CG sur le postulat PLR (L. Longo) « Une centrale photovoltaïque à La Neuveville ? » (K. Michel)

En réponse à ce postulat, pour le projet d'une centrale photovoltaïque sur son territoire, plus précisément sur le site de l'ancienne carrière appartenant à la bourgeoisie de La Neuveville, le Conseil municipal rappelle que la Municipalité de La Neuveville possède déjà sur son territoire deux centrales photovoltaïques qui sont installées sur les toits de l'école à journée continue et sur le Collège du District pour une production d'environ 85'000 Kwh par année et qu'elle continue dans ce sens, là où les possibilités sont réunies.

La Commune prévoit également d'installer des panneaux photovoltaïques sur le toit du site du Camping de la Plage. De plus, selon le budget des investissements pour 2023-2025, il est envisagé d'en poser sur les toits des bâtiments appartenant à la Commune de La Neuveville hormis la vieille ville. Le Conseil municipal relève toutefois que les contraintes en matière d'aménagement du territoire et de rentabilité des installations ne permettront pas de retenir toutes les surfaces alternatives aux toits.

Concernant la centrale photovoltaïque située sur le terrain de la Bourgeoisie dans l'ancienne carrière, un avant-projet a été réalisé par un bureau d'ingénieur-conseil en planification électrique. Cette étude ne concerne que la pose de panneaux solaires. De surcroît, une entreprise active dans le domaine de la production et la distribution d'électricité en Suisse est venue sur place pour étudier la faisabilité de ce projet. Selon sa première analyse, elle préconise un investissement de CHF 40'000.- pour démarrer un projet d'étude.

La configuration du terrain de la carrière nécessite de grands travaux d'aménagements préalables (remblayage, mise à niveau etc.). A cela, il faut ajouter le raccordement au réseau à la station transformatrice « Château », cette dernière étant le premier point situé à 400 mètres à vol d'oiseau de l'ancienne carrière.

Ce projet implique de telles contraintes que, sur la base de l'analyse de l'entreprise mandatée pour la pré-étude de faisabilité, il ressort que la Municipalité de La Neuveville ne peut pas s'impliquer dans un tel projet qui ne se situe pas sur un terrain lui appartenant. En effet, nous ne disposons ni des moyens financiers ni des ressources humaines pour mener à bien cette réalisation dans ce périmètre propriété de la Bourgeoisie de La Neuveville. Nous ne pourrions jouer tout au plus qu'un rôle d'entremetteur entre la Bourgeoisie et un investisseur privé.

Conclusion

Le Conseil municipal recommande au Conseil général d'approuver le postulat et de le considérer comme étant réalisé.

CONSEIL MUNICIPAL